

# Voici comment remplir votre DÉCLARATION 2023



**Helpline dédiée :**

021 989 67 75 (lundi-vendredi, 08h30-12h00 et 13h30-16h30)

## Déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel

Numéro d'affilié  
1234567-10

Période de déclaration  
01.01.2023 - 31.12.2023

Entreprise Suisse  
Av. des Alpes  
1820 Montreux

SI PAS DE PERSONNEL CETTE ANNÉE →  1.

si changement →  4.

Institution de prévoyance LPP: 2.

si changement →  5.

Assurance LAA: xxx Compagnie d'assurances 3.

Liste des membres du personnel		Période d'activité				Salaires bruts		
N°AVS	Nom et prénom	Année	Début		Fin		AVS/AI/APG	Assurance chômage
			Jour	Mois	Jour	Mois		
6. 756.1234.1234.12	Durand, Louis 7.	8. 2023	1	1	31	12	9. 180'000.00	10. 148'200.00
756.4321.4321.21	Favre, Martin	2023	15	7	31	8	2'500.00	2'500.00
Montant total des salaires soumis/report						11.	182'500.00	150'700.00

Date: 12. \_\_\_\_\_

Timbre et  
signature: 13. \_\_\_\_\_

1. Si vous n'avez pas occupé de personnel durant l'année 2023, veuillez cocher cette case.
- 2.-5. LPP/LAA : à compléter ou corriger en cas de modification, en joignant une attestation d'affiliation.
6. Le N°AVS (anc. NSS), formé de 13 chiffres, figure sur le certificat d'assurance que possède chaque assuré-e. S'il vous est inconnu, merci de nous communiquer la date de naissance (jour, mois, année), la dernière adresse connue ainsi que la nationalité de l'employé-e en question, avec une copie de son passeport ou d'une pièce d'identité.
7. Inscrire les nom et prénom complets de chacun-e de vos employé-e-s.
8. Préciser la période exacte. S'il en existe plusieurs dans l'année, veuillez les indiquer séparément.
9. Inscrire le salaire brut total qui doit être soumis aux charges sociales (AVS/AI/APG). Pour les personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite en 2023, veuillez indiquer séparément la rémunération brute jusqu'au mois de l'anniversaire et la rémunération après déduction de la franchise (CHF 1'400.- par mois) dès le mois suivant.
10. Indiquer le salaire brut total qui doit être soumis à l'assurance-chômage (AC). Pour rappel, la limite maximale annuelle est de CHF 148'200.- (ou CHF 12'350.- par mois). La rémunération versée aux personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite n'est plus soumise à cette cotisation.
11. Additionner (par colonne) les salaires de tous les employés.
12. Dater.
13. Apposer le timbre et votre signature.